

3) Lettre de mission

Le Premier Ministre

Paris, le

Monsieur le Président, *cher Jean-Denis*

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) occupe une place centrale dans notre paysage institutionnel. Troisième assemblée constitutionnelle de la République, il assure la représentation des forces vives économiques, sociales et associatives de notre pays. À l'issue du grand débat, le Président de la République a souhaité lui confier un rôle central dans le développement de la démocratie participative en lui conférant des missions nouvelles en matière d'organisation de conventions citoyennes, en facilitant sa saisine par voie de pétitions et en conférant à ses avis un poids plus important en matière économique, sociale et environnementale.

Composé aujourd'hui de 233 membres répartis en trois pôles (vie économique et dialogue social, cohésion sociale et territoriale et vie associative, protection de la nature et de l'environnement), la loi organique n° 2021-27 du 15 janvier 2021 relative au Conseil économique, social et environnemental a opéré une réduction de ses effectifs afin de recentrer le CESE sur une meilleure représentation de la société civile. Désormais composée de 175 membres, la nouvelle assemblée comprendra à compter de son prochain renouvellement :

- Cinquante-deux représentants des salariés ;
- Cinquante-deux représentants des entreprises, des exploitants agricoles, des artisans, des professions libérales, des mutuelles, des coopératives et des chambres consulaires ;
- Quarante-cinq représentants au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative, dont huit représentants des outre-mer ;
- Vingt-six représentants au titre de la protection de la nature et de l'environnement.

Étant rappelé que les représentants des deux premières catégories citées ci-dessus sont désignés, pour chacune d'entre elles, par les organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives ainsi que par les établissements fédérateurs des réseaux consulaires, le comité indépendant prévu à l'article 7 de la loi organique est chargé de faire des propositions en vue d'éclairer le Gouvernement sur l'ensemble de la composition du CESE.

.../...

Monsieur Jean-Denis COMBREXELLE
Président de section
Conseil d'État
1, place du Palais Royal
75001 PARIS

2.

Ce comité que vous présidez et qui est composé de trois députés, trois sénateurs, trois membres du CESE, et d'un membre de la Cour des comptes aura un rôle essentiel dans la préparation du processus conduisant, dans les meilleurs délais, à la mise en place de la nouvelle assemblée.

Se fondant sur une analyse des évolutions passées et futures de la société civile, notamment démographiques, sociologiques, économiques et sociales, le comité pourra proposer pour chacune des quatre catégories de représentants une évolution de la composition du Conseil susceptible d'améliorer sa représentativité. Il pourra s'appuyer sur la contribution des différentes parties prenantes économiques, sociales et associatives qui pourront, selon des modalités à déterminer, lui transmettre des éléments relatifs à leur activité. Il pourra également formuler des recommandations et des lignes directrices sur les critères permettant de déterminer la répartition et les conditions de désignation des organisations, associations ou fondations.

Pour l'exercice de sa mission, le comité pourra disposer de mes services ainsi que ceux des ministères concernés. Il pourra entendre toute personne dont il estime l'audition utile.

Ses conclusions devront m'être remises avant le début de la mandature sous la forme d'un rapport qui sera rendu public.

Convaincu que les travaux du comité que vous présidez sauront se dérouler dans un cadre favorisant la transparence et le dialogue, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma très respectueuse considération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

à la fidèle amitié



Jean CASTEX